

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°23-2023-137

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DDETSPP de la Creuse /	
23-2023-12-01-00003 - Arrêté accordant la Médaille d'Honneur Agricole à	3
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024 (2 pages)	Page 4
23-2023-12-01-00004 - Arrêté accordant la Médaille d'Honneur du Travail	là
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024 (8 pages)	Page 7
DDT de la Creuse / SERRE	
23-2023-12-11-00001 - arrêté d'ouverture annuelle de la pêche en Creuse	(8
pages)	Page 16
DDT de la Creuse / Service Economie Agricole	
23-2023-12-01-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectora	I
n°23-2023-02-21-00003 du 21 février 2023 relatif à la commission	
départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et	
forestiers de la Creuse (4 pages)	Page 25
23-2023-12-13-00004 - Arrêté préfectoral portant dérogation temporaire	à
l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine établissant le programme	3
d'actions régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollut	ion:
par les nitrates d'origine agricole du 12 juillet 2018 (4 pages)	Page 30
DDT de la Creuse / SUHCD	
23-2023-12-05-00001 - Arrêté DDT N° AP 23029 portant résiliation de la	
convention n° 23/3/03-1999/80-415/4/1111 conclue le 15/03/1999 entre l'E	tat
et la commune de St-Sulpice le Guérétois portant sur un logement	
individuel dans le bourg de St-Sulpice le Guérétois. (2 pages)	Page 35
23-2023-12-05-00002 - Arrêté DDT N° AP 23030 portant résiliation de la	
convention n° 23/3/07-1984/79-975/4/177/261 conclue le 09/07/1984 entr	
l'Etat et la commune de St-Agnant-de-Versillat portant sur un logement à	
usage locatif et social dans le bourg de St-Agnant-de-Versillat. (2 pages)	Page 38
23-2023-12-05-00003 - Arrêté DDT N° AP 23031 portant résiliation de la	
convention n° 23/3/06-2005/85-123/4/1311 conclue entre l'Etat et la	
commune de Magnat l'Etrange sur un logement locatif social dans la	
commune de Magnat l'Etrange. (2 pages)	Page 41
23-2023-12-05-00004 - Arrêté DDT N° AP 23032 portant résiliation de la	
convention n° 23/3/11-1994/85-1231/4/884 conclue le 02/11/1994 entre l'E	
et la commune de Chamberaud portant sur un logement locatif social da	
la commune de Chamberaud. (2 pages)	Page 44
23-2023-12-13-00003 - Arrêté DDT N° AP 23033 portant résiliation de la	
convention n° 23/3/02-1990-80-415/4/563 conclue entre l État et la	
commune de Châtelus-le-Marcheix pour la réhabilitation d'un logement	
individuel à usage locatif et occupation sociale dans le bourg de	_
Châtelus-le-Marcheix. (2 pages)	Page 47

Préfecture de la Creuse /	
23-2023-12-06-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent	
JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du	
logement Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er janvier 2024 (2 pages)	Page 50
23-2023-12-12-00003 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle	
au public des services de la direction départementale des finances	
publiques de la Creuse (16 août 2024) (2 pages)	Page 53
23-2023-11-06-00003 - Mise à jour des paramètres départementaux	
d'évaluation des locaux professionnels pour les impositions 2024 (2 pages)	Page 56
Préfecture de la Creuse / Bureau de la prévention et de la protection civile	
23-2023-12-03-00001 - Arrêté préfectoral fixant les listes du dispositif de	
délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de	
5GWh/an (2 pages)	Page 59
Préfecture de la Creuse / Bureau des Élections et de la Réglementation	
23-2023-11-30-00002 - Arrêté habilitation 2023-2028 MICHELET Pierre (2	
pages)	Page 62
23-2023-12-12-00001 - Arrêté MARSAC modif Cion REU (2 pages)	Page 65
23-2023-12-12-00005 - Arrêté modifiant arreté 23-2019-10-16-001 du 16 oct	
2019 habilitation funéraire AUBOIRON (2 pages)	Page 68
23-2023-12-12-00004 - Arrêté modifiant arrêté 23-2019-10-16-002 du 16 oct	
2019 habilitation funéraire AUBOIRON (2 pages)	Page 71
Préfecture de la Creuse / Bureau du contrrôle de légalité et de	
l'intercommunalité	
23-2023-12-01-00005 - Arrêté portant modification des statuts de la	
communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg (2 pages)	Page 74
Préfecture de la Creuse / Mission "Éducation et sécurité routière"	
23-2023-12-04-00001 - Arrêté portant modification d'un Agrément d'un	
centre de sensibilisation à la sécurité routière - ACTI-ROUTE (2 pages)	Page 77
Préfecture de la Creuse / Mission interministérialité et projets	
23-2023-12-08-00001 - Arrêté préfectoral ordonnant l'exécution de mesures	
d'urgence en présence d'un danger imminent pour la santé publique (2	
pages)	Page 80
Préfecture de la Creuse / Sous-préfecture d'Aubusson	
23-2023-12-12-00002 - arrêté fixant le calendrier des appels à la générosité	
publique autorisés pour l'année 2024 (5 pages)	Page 83

DDETSPP de la Creuse

23-2023-12-01-00003

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur Agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024



ARRETE N°

du

Accordant la Médaille d'Honneur Agricole

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024

La Préfète, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024;

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur DEGEMONT Sebastien

Agent collecte appro, JARDINERIE MONTPLAISIR, COGNAC demeurant à La Pouge

- Monsieur TOURAND Michel

Responsable de site, OCEALIA, COGNAC demeurant à Évaux-les-Bains

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Madame BATTAINI Caroline

Assistante service santé au travail, MSA LIMOUSIN, LIMOGES demeurant à Jouillat

Préfecture de la CREUSE Place Louis Lacrocq B.P. 79- 23011 GUERET Cedex Tél: 05.55.51.59.00

Courriel: prefecture@creuse.gouv.fr

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame FAYE Isabelle

Gestionnaire, MSA LIMOUSIN, LIMOGES demeurant à Aubusson

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame CORDIER Marie-Eugénie

Employée de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND demeurant à Bussière-Dunoise

- Madame GUINOT Annie

Technicien pssp, MSA LIMOUSIN, LIMOGES demeurant à Sainte-Feyre

Article 5: Le Secrétaire Général et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le

- 1 DEC. 2023

La Préfète

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

<u>Voies de recours</u>: Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la CREUSE Place Louis Lacrocq B.P. 79- 23011 GUERET Cedex Tél: 05.55.51.59.00

Courriel: prefecture@creuse.gouv.fr

DDETSPP de la Creuse

23-2023-12-01-00004

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024



ARRETE N°

dυ

Accordant la Médaille d'Honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024

La Préfète, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail :

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024;

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur BERGER Bruno

Mécanicien, GARAGE VMILE, SAINT-AVIT demeurant à Mérinchal

- Monsieur BOUCHET Laurent

Technicien conduite essais, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT demeurant à Rougnat

- Monsieur BOULAY Xavier

Responsable des Programmes, FRANCE BLEU CREUSE, GUERET demeurant à PIONNAT

- Madame BOURDERIAU Olga

Préparatrice en pharmacie, FDP, AUBIERE demeurant à Bourganeuf

Préfecture de la CREUSE Place Louis Lacrocq B.P. 79- 23011 GUERET Cedex Tél: 05 55 51 59 00

Courriel: prefecture@creuse.gouv.fr

- Madame BOUTROUE Céline

Responsable d'agence, GIE AG2R, PARIS 8 demeurant à Saint-Laurent

- Monsieur CHANDION Christophe

Technicien dessinateur projeteur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOME-RAT demeurant à Boussac-Bourg

- Monsieur DAUDON Cédric

Technicien comptable, AESIO MUTUELLE, PARIS 8 demeurant à Saint-Pardoux-les-Cards

- Monsieur DESSEIGNET Sébastien

Technicien, DESAUTEL, LIMOGES demeurant à La Souterraine

- Monsieur DILLIES Maxime

Conseiller Commercial, AUCHAN HYPERMARCHE, DOMERAT demeurant à SOUMANS

- Madame DUBOIS Aurélia

Aide Soignante, Résidence Jean Mazet, FELLETIN demeurant à LA NOUAILLE

- Madame DUCHE Sandrine

Aide Soignante, Résidence Jean Mazet, FELLETIN demeurant à FELLETIN

- Madame EL HADJERI Nadia

Opticien responsable de site, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES demeurant à La Chapelle-Taillefert

- Monsieur FERNANDEZ Bertrand

Métrologiste- outilleur, ELECTROLUX PROFESSIONNEL, AUBUSSON demeurant à Parsac-Rimondeix

- Monsieur FURET Frédéric

Opérateur moulage, ACAPLAST FRANCE, BENEVENT L'ABBAYE demeurant à Marsac

- Monsieur GRANDPEY Jean-Marc

T. a. soudeur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU demeurant à Azérables

- Monsieur GROLIERE Erwan

Technicien fabrication, ALLUBAY, GUERET demeurant à Ajain

- Monsieur GUINOT Sylvain

Conseiller commercial entreprise, AESIO MUTUELLE, PARIS 8 demeurant à La Souterraine

- Madame JANIAUD Sylvie

Employée logistique, SAINT GOBAIN EUROCOUSTIC, GENOUILLAC demeurant à Saint-Fiel

Préfecture de la CREUSE Place Louis Lacrocq B.P. 79- 23011 GUERET Cedex Tél: 05 55 51 59 00

Courriel: prefecture@creuse.gouv.fr

- Monsieur LANGLAIS Grégoire

Tolier, ATL PRODUCTION, AUBUSSON demeurant à Aubusson

- Madame LECAS Caroline

Chargée de Clientèle, LYONNAISE DE BANQUE, LYON 1ER demeurant à AUZANCES

- Madame LEGRAIN Nathalie

Aide Médico Psychologique, Résidence Jean Mazet, FELLETIN demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE

- Monsieur LEITE DA SILVA Manuel

Gestionnaire d'atelier carrosserie, FAURIE AUTO GUERET, GUERET demeurant à Ajain

- Monsieur LEROY Jean-Charles

Maître bâtisseur, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, GUYANCOURT demeurant à Domeyrot

- Monsieur LIONDOR Jean Michel

Opérateur moulage, ACAPLAST FRANCE, BENEVENT L'ABBAYE demeurant à Saint-Priest-la-Plaine

- Monsieur PARET Sébastien

Rectifieur-tourneur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT demeurant à Budelière

- Monsieur PARNEIX Cyrille

Ouvrier professionnel, FRANCE FERMETURES, BOUSSAC-BOURG demeurant à Sainte-Feyre

- Madame PASQUINI Fabienne

Technicien logistique, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT demeurant à Verneiges

- Madame PLOSKI Mireille

Auxiliaire socio-éducatif, FONDATION PARTAGE ET VIE, FELLETIN demeurant à Blessac

- Monsieur POUIAUD Herve

Mécanicien automobile, AGENCE VALLAUD GARAGE PINGNELAIN, LES GRANDS-CHEZEAUX demeurant à Azérables

- Madame POUJAUD Sylvie

Employée commerciale, MICHEMAG, DUN-LE-PALESTEL demeurant à Azérables

- Madame RAPENNE Florence

Responsable gestion commerciale, ELECTROLUX PROFESSIONNEL, AUBUSSON demeurant à Aubusson

- Monsieur ROLLAND Julien

Chef de produits, CNP ASSURANCES, ISSY-LES-MOULINEAUX demeurant à Aubusson

Préfecture de la CREUSE Place Louis Lacrocq B.P. 79- 23011 GUERET Cedex Tél : 05 55 51 59 00

Courriel: prefecture@creuse.gouv.fr

- Madame RONDIER Laetitia

AMP, Résidence Jean Mazet, FELLETIN demeurant à FELLETIN

- Madame SAVIDAN Carine

Responsable d'unité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CREUSE, GUERET demeurant à Guéret

- Monsieur SCELLES Ghislain

Chef d'équipe, ENDEL, CHERBOURG-EN-COTENTIN demeurant à Nouzerines

- Madame SULPICE Nathalie

Employée Commerciale, CSF, BOURGANEUF demeurant à BOURGANEUF

- Monsieur TEXIER Guillaume

Spécialiste patrimonial, MUTUELLE ASSURANCES CORPS SANTE FRANCAIS, PUTEAUX demeurant à Saint-Agnant-de-Versillat

- Monsieur THOMASSON Eric

Charpentier couvreur, ROUSSY AVIGNON ENTREPRISE, AJAIN demeurant à Glénic

- Madame VERDIER Marie-Agnès

Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX demeurant à CHAMPAGNAT

- Monsieur VIALE Christophe

Conseiller de clientèle particuliers, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX demeurant à Guéret

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Madame AUSSAVY Christine

Adjoint Technique, FOYER RESIDENCE DE L'EAU BONNE, CHENERAILLES demeurant à CHENERAILLES

- Monsieur BERGER Bruno

Mécanicien, GARAGE VMILE, SAINT-AVIT demeurant à Mérinchal

- Monsieur DESFOUGERES Michel

Conducteur de ligne, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE demeurant à Saint-Sulpice-le-Dunois

- Monsieur DESSEIGNET Sébastien

Technicien, DESAUTEL, LIMOGES demeurant à La Souterraine

Préfecture de la CREUSE Place Louis Lacrocq B.P. 79- 23011 GUERET Cedex Tél: 05 55 51 59 00

Courriel: prefecture@creuse.gouv.fr

- Madame DUCHE Sandrine

Aide Soignante, Résidence Jean Mazet, FELLETIN demeurant à FELLETIN

- Monsieur GRANDPEY Jean-Marc

T. a. soudeur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU demeurant à Azérables

- Monsieur JARRY Jean-Louis

Responsable UI, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, SAINT-BENOIT demeurant à Royère-de-Vassivière

- Madame LAURENT CRISTINA

Garde malade, Résidence Jean Mazet, FELLETIN demeurant à CROZE

- Monsieur LEITE DA SILVA Manuel

Gestionnaire d'atelier carrosserie, FAURIE AUTO GUERET, GUERET demeurant à Ajain

- Madame MARCILLAT Clara

Secrétaire, CONTROLE TECHNIQUE CREUSOIS, GUERET demeurant à GUERET

- Monsieur MOISSONNEUR Christophe

Agent de fabrication, ELECTROLUX PROFESSIONNEL, AUBUSSON demeurant à Aubusson

- Madame PARIS Véronique

Aide Soignante, FOYER RESIDENCE DE L'EAU BONNE, CHENERAILLES demeurant à SAINT-PARDOUX-LE-NEUF

- Monsieur PENAUD Philippe

Agent de fabrication, ELECTROLUX PROFESSIONNEL, AUBUSSON demeurant à Aubusson

- Monsieur PLO Jean-Yves

Cariste/balleur, SAINT GOBAIN EUROCOUSTIC, GENOUILLAC demeurant à Châtelus-Malvaleix

- Monsieur POUJAUD Herve

Mécanicien automobile, AGENCE VALLAUD GARAGE PINGNELAIN, LES GRANDS-CHEZEAUX demeurant à Azérables

- Madame POUJAUD Sylvie

Employée commerciale, MICHEMAG, DUN-LE-PALESTEL demeurant à Azérables

- Madame RAPENNE Florence

Responsable gestion commerciale, ELECTROLUX PROFESSIONNEL, AUBUSSON demeurant à Aubusson

- Monsieur ROUSSELIE François

Representant, COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE, MELUN demeurant à La Souterraine

Préfecture de la CREUSE Place Louis Lacrocq B.P. 79- 23011 GUERET Cedex Tél : 05 55 51 59 00

Courriel: prefecture@creuse.gouv.fr

- Madame SUCHAUD Mireille

Employée, SECLINREST, GUERET demeurant à Guéret

- Monsieur THOMASSON Eric

Charpentier couvreur, ROUSSY AVIGNON ENTREPRISE, AJAIN demeurant à Glénic

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur BERGER Bruno

Mécanicien, GARAGE VMILE, SAINT-AVIT demeurant à Mérinchal

- Monsieur BOURDERY Serge

Agent de fabrication, ELECTROLUX PROFESSIONNEL, AUBUSSON demeurant à Bellegarde-en-Marche

- Monsieur BRIDIER Serge

Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, GUERET demeurant à Bussière-Dunoise

- Monsieur CHEVALIER Jean Michel

Agent gestion des réseaux, SAUR, GUERET demeurant à Bourganeuf

- Monsieur DESFOUGERES Michel

Conducteur de ligne, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE demeurant à Saint-Sulpice-le-Dunois

- Monsieur GRANDPEY Jean-Marc

T. a. soudeur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU demeurant à Azérables

- Monsieur MAISON Thierry Jean-Paul

Responsable bureau d'études, IMPERIALES WHEELS, DIORS demeurant à Méasnes

- Madame MARCILLAT Clara

Secrétaire, CONTROLE TECHNIQUE CREUSOIS, GUERET demeurant à GUERET

- Monsieur PELTIER Pascal

Cariste, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE demeurant à Saint-Priest-la-Feuille

- Monsieur PILET Philippe

Contremaitre, VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN, LIMOGES demeurant à Saint-Junien-la-Bregère

- Monsieur PLO Jean-Yves

Cariste/balleur, SAINT GOBAIN EUROCOUSTIC, GENOUILLAC demeurant à Châtelus-Malvaleix

Préfecture de la CREUSE Place Louis Lacrocq B.P. 79- 23011 GUERET Cedex Tél: 05 55 51 59 00

Courriel: prefecture@creuse.gouv.fr

- Monsieur POUIAUD Herve

Mécanicien automobile, AGENCE VALLAUD GARAGE PINGNELAIN, LES GRANDS-CHEZEAUX demeurant à Azérables

- Madame POUJAUD Sylvie

Employée commerciale, MICHEMAG, DUN-LE-PALESTEL demeurant à Azérables

- Madame RAPENNE Florence

Responsable gestion commerciale, ELECTROLUX PROFESSIONNEL, AUBUSSON demeurant à Aubusson

- Monsieur RENET Yannick

Opérateur régleur, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE demeurant à Saint-Maurice-la-Souterraine

- Monsieur SALAPIC Stephane

Préparateur, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE demeurant à Saint-Vaury

- Madame SUCHAUD Mireile

Employée, SECLINREST, GUERET demeurant à Guéret

- Monsieur THOMASSON Eric

Charpentier couvreur, ROUSSY AVIGNON ENTREPRISE, AJAIN demeurant à Glénic

- Monsieur TIXIER David

Conducteur de ligne, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE demeurant à Saint-Maurice-la-Souterraine

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame BOURLIAUD Muriel

Attachée de direction, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PARIS 20 demeurant à Bonnat

- Monsieur DESFOUGERES Michel

Conducteur de ligne, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE demeurant à Saint-Sulpice-le-Dunois

- Madame DUBANET Lysiane

Assistant dentaire qualifiée, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES demeurant à La Saunière

- Monsieur GRANDPEY Jean-Marc

T. a. soudeur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU demeurant à Azérables

- Monsieur GREGOIRE Eric

Agent de service, LES LAVANDIERES, DEOLS demeurant à Guéret

Préfecture de la CREUSE Place Louis Lacrocq B.P. 79- 23011 GUERET Cedex Tél: 05 55 51 59 00

Courriel: prefecture@creuse.gouv.fr

- Madame GUTIERREZ Colette

Aide Médico Psychologique, FONDATION PARTAGE ET VIE, GUÉRET demeurant à GUERET

- Madame PIERROT Jacqueline

Asst/secrétaire médicale, SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES POUR LA CREUSE ET LA HAUTE VIENNE, LIMOGES demeurant à Saint-Fiel

- Monsieur PLO Jean-Yves

Cariste/balleur, SAINT GOBAIN EUROCOUSTIC, GENOUILLAC demeurant à Châtelus-Malvaleix

- Monsieur POUJAUD Herve

Mécanicien automobile, AGENCE VALLAUD GARAGE PINGNELAIN, LES GRANDS-CHEZEAUX demeurant à Azérables

- Monsieur PUYFOULHOUX Denis

Chargé de mission ressources humaines, POLE EMPLOI, BORDEAUX demeurant à Ahun

- Madame SERVANT Isabelle

Conseillére en clientèle, GMF ASSURANCES, GUERET demeurant à Dun-le-Palestel

- Monsieur THOMASSON Eric

Charpentier couvreur, ROUSSY AVIGNON ENTREPRISE, AJAIN demeurant à Glénic

Article 5: Le Secrétaire Général et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le

_ 1 DEC. 2023

La Préfète,

Anne FRANKOWIAK-JACOBS

<u>Voies de recours</u>: Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la CREUSE Place Louis Lacrocq B.P. 79- 23011 GUERET Cedex Tél: 05 55 51 59 00

Courriel: prefecture@creuse.gouv.fr

DDT de la Creuse

23-2023-12-11-00001

arrêté d'ouverture annuelle de la pêche en Creuse



Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 2023 - 64 - DDT

fixant les périodes d'ouverture de la pêche annuelle réglementant la pêche de certaines espèces en 2024 dans les eaux de première et deuxième catégories

> La préfète de la Creuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 120-1, L. 430-1 à L.438-2 et R. 436-6 et suivants, et R. 123-19-1 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2023-10-31-00001 du 31 octobre 2023 de la préfète de la Creuse donnant délégation de signature à Madame Pascale GILLI-DUNOYER, directrice départementale des territoires par intérim de la Creuse ;

VU l'arrêté n° 2018-044 du 18 décembre 2018 réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Creuse ;

VU les propositions de M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de la Creuse en date du 15 novembre 2023 ;

VU l'avis du service de l'office français de la biodiversité en date du 07 décembre 2023;

VU l'avis de la FDAAPPMA de la Creuse en date du 07 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture de la pêche en 2024 est conforme à la réglementation nationale et aux arrêtés préfectoraux réglementant la pêche, et sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Creuse dans les conditions prévues par l'article L.120-1 du code de l'environnement.

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale des territoires par intérim ;

Cité administrative B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex Tel: 05.55.51.59.00 Courriel: ddt@creuse.gouv.fr www.creuse.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er. Ouverture générale de la pêche pour 2024

<u>A Dans les eaux de 1ère catégorie</u> à l'exception des secteurs faisant l'objet d'une interdiction spécifique telle que le définit l'article 3.

En application de l'article R. 436-6 du code de l'environnement, la pêche est autorisée du 09 mars 2024 au 15 septembre 2024 inclus.

B Dans les eaux de 2ème catégorie

La pêche est autorisée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Toutefois, la pêche est interdite, pour toutes les espèces dans les réserves des plans d'eau suivants :

- étang de Mérinchal réserve en queue de l'étang et la pêche interdite le long de la chaussée de l'étang par mesure de sécurité ;
 - étang des Viergnes (à Bétête) réserve en queue d'étang ;
 - étang du Moulin (au Donzeil) réserve en queue d'étang ;
- sur le barrage de Faux-la-Montagne, réserve du pont situé sur la route départementale n°85 jusqu'à l'amont du pont situé sur la route départementale n°992 ;

Ces zones seront clairement matérialisées par des dispositifs adaptés (lignes de bouées, panneaux d'interdiction, etc.).

C Espèces spécifiques

Il est interdit de pêcher la truite de mer et le saumon atlantique sous toutes ses formes dans tout le département.

L'ouverture de la pêche à la grenouille verte dite commune et à la grenouille rousse est fixée, dans les eaux et plans d'eau de première et deuxième catégories, pour l'année 2024, du 20 juillet au 15 septembre inclus.

Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de grenouille verte ou rousse (qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts) sont strictement interdits en toute période.

La pêche à l'écrevisse à pattes rouges (astacus astacus), à pattes blanches (austropotamobius pallipes), à pattes grêles (astacus leptodactylus) et des torrents (astacus torrentium) est totalement interdite dans les eaux et plans d'eau de première et deuxième catégories.

La pêche des écrevisses, autres que celles mentionnées à l'alinéa précédent est autorisée :

- dans les eaux de première catégorie du 09 mars 2024 au 15 septembre 2024 inclus,
- dans les eaux de deuxième catégorie du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 2. Ouverture spécifique pour 2024

Les périodes d'ouverture pour certaines espèces de poissons sont fixées comme suit :

	IATION des PECES	COURS d'EAU et PLANS d'EAU de 1ère CATÉGORIE	COURS d'EAU et PLANS d'EAU de 2 ^{ème} CATÉGORIE	TAILLES et NOMBRES de CAPTURES	
	et saumon ontaine	du 09 mars au 15	septembre inclus	23 cm à l'exception du secteur du « plateau de Millevaches » tel que ce secteur est défini à l'article 3 de l'arrêté n°2018-044 du 21 décembre 2018 permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Creuse où cette taille est ramenée à 20 cm. 6 salmonidés/jour et par pêcheur, dont 3 truites fario maximum y compris l'ombre commun.	
ombre	commun	du 18 mai au 15 septembre inclus	du 18 mai au 31 décembre inclus	30 cm	
Carn	assiers	3 captures/jour et p	captures/jour et par pêcheur, avec un maximum de 2 brochets		
e _g art	brochet	du 27 avril au 15 septembre inclus	du 1 ^{er} janvier au 28 janvier et du 27 avril au 31 décembre inclus	60 cm en 1 ^{ère} catégorie et en 2 ^{ème} catégorie *Sauf Vassivière et le Maureix	
	sandre	du 09 mars au 15 septembre inclus	du 1 ^{er} janvier au 10 mars inclus et du 08 juin au 31 décembre inclus	pas de taille en 1 ^{ère} catégorie 50 cm en 2 ^{ème} catégorie*	
	Black-bass	du 09 mars au 15 septembre inclus	du 1 ^{er} janvier au 10 mars inclus et du 06 juillet au 31 décembre inclus	pas de taille en 1 ^{ère} catégorie 30 cm en 2 ^{ème} catégorie*	
Anguille blanche ou argentée		Interdiction totale			
Anguille jaune		Suivant arrêté ministériel		Carnet de capture obligatoire sur soi (<u>Cerfa n°14358*01</u>); https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21844	
Grenouilles verte dite commune et rousse		Du 20 juillet au 15 septembre inclus			
Autres espèces de grenouilles		Interdiction totale			

DÉSIGNATION des ESPECES	COURS d'EAU et PLANS d'EAU de 1ère CATÉGORIE	COURS d'EAU et PLANS d'EAU de 2 ^{ème} CATÉGORIE	TAILLES et NOMBRES de CAPTURES
Écrevisses à pattes rouges (astacus astacus), à pattes blanches (austropotamobiu s pallipes), grêles, des torrents	Interdiction totale	Interdiction totale	
Écrevisses autres que les espèces ci- dessus et « procambarus clarkii »	Du 09 mars au 15 septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus	Pas de taille de capture (espèces classées nuisibles). Transport vivant interdit

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet (du 29 janvier 2024 au 26 avril 2024 inclus), la pêche au vif, aux poissons morts ou artificiels et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est **interdite** sur les cours d'eau classés en 2ème catégorie détaillés par l'article 1^{er} de l'arrêté permanent de l'exercice de la pêche n°2018-044.

Toutefois la pêche aux vifs, aux poissons morts ou artificiels et autres leurres reste autorisée sur les plans d'eau de 2ème catégorie jusqu'au 10 mars 2024, en vue de la capture des carnassiers autres que le brochet.

« une remise à l'eau immédiate est obligatoire des brochets capturés accidentellement ».

Cette interdiction ne s'applique pas pour la période du 09 mars 2024 au 24 avril 2024 inclus sur les cinq parcours « *loisir pêche à la truite* » suivants: proposés par la FDAAPPMA de la Creuse à savoir : (<u>sous réserve que la pêche se fasse exclusivement à la cuiller et aux leurres</u>)

- sur la rivière « Le Thaurion », à Bourganeuf, entre le pont de la Chassagne (sur la route départementale n° 912) et le lieu-dit « Chez Gaillard » ;
- sur la rivière « La Creuse », à Pionnat, de l'aval de l'écluse sise au lieu-dit « La Roche Étroite » au remous de la retenue du « Moulin du Breuil » ;
- sur la rivière « La Petite Creuse », à Bétête, à l'aval de l'écluse du Moulin de Freitex à sa confluence avec le ruisseau de « Chez Pendu » ;
- sur la rivière « La Tardes », à Chambon-sur-Voueize, de sa confluence avec le « ruisseau de Méouze » à la confluence avec la rivière « La Voueize » ;
- sur la rivière « La Creuse », à La Celle Dunoise, du pont de la Celle Dunoise sur la RD 15, au îles du « Moulin de la Barde ».

Dates de pêche de l'anguille européenne (Anguilla anguilla) :

- dates d'ouverture et de fermeture pour l'anguille jaune : elles seront définies ultérieurement par arrêté conjoint des ministres en charge de la pêche ;
- obligation pour les pêcheurs amateurs de noter leurs captures et d'être porteurs d'un carnet de captures ou de pêche à l'anguille (<u>Cerfa n°14358*01</u>); <u>https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21844</u> fermeture toute l'année pour l'anguille blanche ou (argentée).

ARTICLE 3. Réserve de pêche (art R 436-69 et R 436-73)

Des cours d'eau ou parties de cours d'eau qui font l'objet d'interdictions de pêche sont définis par l'arrêté préfectoral 2022-87 du 07 décembre 2022 pour une durée de trois années consécutives.

ARTICLE 4. Procédés et modes de pêche (art R 436-23)

Sur les huit parcours désignés en <u>annexe I</u>, il est exigé de tout pêcheur d'effectuer une remise à l'eau immédiate du poisson (sauf espèces indésirables) qu'il capture (graciation ou No Kill).

Ces parcours de « graciation » sont clairement matérialisés par des dispositifs adaptés (panneautage, affichage à chaque accès, etc.) et sont à la charge de la FDAPPMA de la Creuse.

Le mode de pêche autorisé est sans ardillons ou avec ardillons écrasés, avec interdiction de l'emploi de pêche aux vifs et poissons morts.

Les modes et procédés de pêche seront indiqués pour chaque parcours.

Sur les parcours, le panier de pêche est interdit et l'usage de l'épuisette est recommandé.

La pêche à l'aide de bouteilles ou de carafes est interdite en 1ére catégorie. Elle peut cependant se pratiquer avec une carafe ou une bouteille d'une contenance de 2 litres maximum pour la capture des vairons ou autres poissons servant de vifs et ne bénéficiant pas de taille réglementaire sur les cours d'eau de 2ème catégorie.

La pêche aux engins, la pêche aux filets ainsi que la pêche à la traîne sont interdites sur l'ensemble du territoire départemental.

ARTICLE 4. Réglementation spéciale

Cours d'eau et plans d'eau mitoyens entre plusieurs départements (R.436-37).

A * Les brochets dont la longueur est inférieure à 60 cm ou supérieure à 80 cm devront être remis à l'eau après leur capture uniquement sur le lac du barrage de Vassivière et le lac du barrage de Maureix limitrophes avec <u>le département de la Haute-Vienne</u> dans le cadre de l'harmonisation de la législation de fenêtres de capture.

B Les périodes d'ouverture pour certaines espèces de poissons sur le barrage d'Eguzon limitrophe avec <u>le département de l'Indre</u> sont fixées comme suit

DÉSIGNATION des ESPÈCES	PLANS d'EAU d'Eguzon	TAILLES et NOMBRES de CAPTURES/jours	
brochet	Du 1 ^{er} janvier au 28 janvier inclus	60 cm	
100	et du 1er juin au 31 décembre inclus	et 2 unités/jour	
sandre	Du 1 ^{er} janvier au 9 mars inclus	50 cm	
	et du 1er juin au 31 décembre inclus		
Black-bass	Du 1 ^{er} janvier au 10 mars inclus	30 cm	
Y .	et du 06 juillet au 31 décembre inclus	1	

ARTICLE 5. Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- soit gracieux auprès de Madame la préfète de la Creuse,

- soit contentieux auprès de Monsieur le président du tribunal administratif de Limoges (y compris via l'application télérecours citoyen accessible sur le site (<u>www.telerecours.fr</u>).

ARTICLE 6. Publication

Mme la directrice départementale des territoires par intérim de la Creuse, M. le directeur départemental des finances publiques de la Creuse, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Creuse, M. le directeur régional de l'office français de la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine, M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Creuse, M. le chef du service départemental de la Creuse de l'office français de la biodiversité, et Mmes et MM. les maires du département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et mis à disposition sur le site internet de la péfecture de la Creuse (www.creuse.gouv.fr).

GUÉRET, le

1 1 DEC. 2023

Pour la préfète et par délégation, P/la directrice départementale des territoires par intérim, Le chef du SERRE

Philippe TRIBOULET

ANNEXE I

Liste des parcours de « graciation » ou No Kill

- « La Gioune » sur les communes de Gioux et de Croze entre le Pont de Gioux sur la VC2 et le Pont des Angles sur la VC105, la pêche est autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.
- « Le Pic » sur les communes de St Pardoux Morterolles et de St Martin Chateau entre le pont de Buze sur la route de Buze et le pont de Tourtouloux sur la RD51, la pêche est autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.
- « Le Thaurion » sur les communes de Royère de Vassivière, du Monteil au Vicomte et de St Yrieix la Montagne entre le pont des Cimeaux sur la VC10 et le pont de Châtain sur le Rd7, la pêche est autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.
- « Le Verraux » sur la commune de Clugnat , entre le pont de la Ribérolle d'en bas sur la VC et le Pont du Petit Fréneix sur la RD13a, la pêche est autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.
- « La Creuse » sur la commune d'Aubusson, entre le pont de l'avenue des Lissiers sur la RD941 et le pont du chemin de fer de la caserne des pompiers, la pêche est autorisée uniquement à la mouche.
- « La Beauze » sur la commune d'Aubusson entre le pont de l'avenue des Lissiers sur le RD941 jusqu'à la confluence avec la Creuse, la pêche est autorisée uniquement à la mouche.
- « La Gartempe » sur les communes de la Chapelle Taillefert et de St Victor en Marche entre le pont du camping de la Chappelle Taillefert sur la Rd52 et le pont de la Rebeyrolle, la pêche est autorisée uniquement à la mouche et aux leurres.
- « La Tardes » sur les communes de St Domet, de la Serre Bussière Vieille, de Peyrat la Nonière et de St Priest entre le pont du moulin de Roche et le pont de Bonlieu sur la RD4, la pêche est autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour,

GUERET, le

1 1 DEC. 2023

Pour la préfète et par délégation, P/la directrice départementale des territoires par intérim, Le chef du SERRE

Philippe TRIBOULET

1 1 DEC. 2023

DDT de la Creuse

23-2023-12-01-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°23-2023-02-21-00003 du 21 février 2023 relatif à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Creuse



Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ N°

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 23-2021-08-27-00002 du 27 août 2021, modifié par l'arrêté préfectoral n° 23-2023-02-21-00003 du 21 février 2023 relatif à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Creuse

La Préfète de la Creuse, Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L. 112-1-1, D. 112-1-11, R. 514-37 et R. 514-40;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement;

VU la loi nº 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiée d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2019-03-18-002 du 27 août 2021 portant constitution de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Creuse, modifié par l'arrêté préfectoral n° 23-2023-02-21-00003 du 21 février 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2023-11-02-00010 du 10 novembre 2023 portant habilitation d'organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Considérant que la Coordination Rurale est désormais une organisation syndicale d'exploitation agricole représentative dans le département de la Creuse ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse.

Cité administrative B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex Tel: 05.55.51.59.00 Courriel: ddt@creuse.gouv.fr www.creuse.gouv.fr

ARRÊTE:

ARTICLE 1°: Le deuxième alinéa de l'article 1° de l'arrêté n° 23-2021-08-27-00002 du 27 août 2021 susvisé est désormais rédigé comme suit :

Elle comprend avec voix délibérative :

- Mme la Préfète de la Creuse ou son représentant, Présidente ;
- Mme la Présidente du Conseil départemental de la Creuse ou son représentant ;
- Mme le Maire d'Aulon ou son représentant ;
- M. le Maire de Savennes ou son représentant ;
- M. le Maire de Crocq ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ou son représentant ;
- Mme la Présidente de l'association départementale des communes forestières ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant ;
- M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Creuse ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Creuse ou son représentant ;
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs de la Creuse ou son représentant ;
- M. le Porte-parole de la Confédération Paysanne Creusoise ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale Syndicale Agricole des exploitants familiaux (MODEF) ou son représentant ;
- M. Le Président de la Coordination Rurale de la Creuse ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Service de Remplacement de la Creuse, association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture, ou son représentant ;
- M. André VERNAUDON, proposé par une organisation représentative des propriétaires agricoles de la Creuse ;
- M. le Président du syndicat départemental des propriétaires forestiers ou son représentant ;
- Mme. la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse ;
- M. le Président de la chambre inter-départementale des notaires de Corrèze Creuse et Haute-Vienne ou son représentant ;
- Mme la Présidente de « Guéret Environnement », association agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement ou son représentant ;
- M. le Président de «l'Escuro, CPIE des Pays Creusois », association agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ou son représentant.

et avec voix consultative:

- Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Nouvelle Aquitaine ;
- Le directeur de l'agence territoriale du Limousin de l'office national des forêts, lorsque la commission traite des questions relatives aux espaces forestiers.

ARTICLE 2: – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2021-08-27-00002 du 27 août 2021 susvisé restent inchangées, notamment en ce qui concerne l'échéance des mandats qui reste fixée au 27 août 2027.

ARTICLE 3: - l'arrêté préfectoral n° 23-2023-02-21-00003 du 21 février 2023 modifiant l'arrêté n° 23-2021-08-27-00002 du 27 août 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Madame la Directrice Départementale des Territoires par intérim de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacun des membres de la commission et qui sera également publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État de la Creuse.

Fait à Guéret, le - 1 DEC. 2023

La préfète,

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

DDT de la Creuse - 23-2023-12-01-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°23-2023-02-21-00003 du 21 février 2023 relatif à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Creuse

SHOULDS IN BUT LAND

DDT de la Creuse

23-2023-12-13-00004

Arrêté préfectoral portant dérogation temporaire à l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine établissant le programme d'actions régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole du 12 juillet 2018



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT DÉROGATION TEMPORAIRE À L'ARRÊTÉ DU PRÉFET DE RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'ACTIONS RÉGIONAL (PAR)
EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES
D'ORIGINE AGRICOLE DU 12 JUILLET 2018

La préfète de la Creuse Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles, dite directive « nitrates » ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.211-80 et suivants ; ainsi que son article R.211-81-5, qui prévoit la possibilité d'une dérogation temporaire aux mesures 1°, 2°, 6° et 7° dans le cas de circonstances exceptionnelles, notamment climatiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 mars 2023 nommant Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de préfète de la Creuse ;

Vu l'arrêté ministériel modifié, du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national (PAN) à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du préfet de région Nouvelle Aquitaine établissant le programme d'actions régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, du 12 juillet 2018 ;

Vu la saisine du 16 novembre 2023 relative à la demande de dérogation aux périodes d'interdiction d'épandage, formulée par M. le président de la Chambre d'agriculture de la Creuse ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 12 décembre 2023 ;

Considérant les conditions climatiques fortement excédentaires en pluviométrie de ces dernières semaines (octobre et novembre 2023);

Considérant que les conditions climatiques permettant de respecter les périodes d'interdiction des épandages de fertilisants azotés, en lien avec les capacités de stockage des effluents d'élevages, ne sont pas remplies ;

Considérant les risques de pollution du fait de la saturation des installations de stockage des effluents ;

Cité administrative B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex Tel: 05.55.51.59.00 Courriel: ddt@creuse.gouv.fr www.creuse.gouv.fr Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim :

ARRÊTE

Article 1: Couverture des sols

Par dérogation à l'application du 7° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement :

- les parcelles de maïs, sorgho, tournesol ainsi que toutes cultures récoltées après le 30 septembre sur lesquelles le semis d'un couvert n'a pas pu être réalisé sont dispensées de l'implantation d'un couvert au sens du point VII-2° de l'annexe 1 de l'arrêté du 19 décembre 2011 sus-visé. Les repousses naturelles présentes sur la parcelle (même si cette dernière a été travaillée) devront cependant être maintenues pendant une durée minimale de 2,5 mois après récolte. Dans ce cas, il peut être dérogé au plafond de 20 % de repousses sur les surfaces en inter cultures longues.
- les parcelles de maïs, sorgho, et tournesol sur lesquelles l'enfouissement des pailles n'a pas pu être réalisé dans les 15 jours suivant la récolte en sont dispensées au sens du point VII-2° de l'annexe 1 de l'arrêté du 19 décembre 2011 sus-visé. L'enfouissement des pailles de maïs, tournesol, sorgho qui permet d'absorber les reliquats de nitrates en se décomposant sera réalisé dès que l'état de la parcelle le permettra.

La présente dérogation est valable uniquement pour l'inter culture 2023-2024 (période comprise entre la récolte 2023 et le semis du printemps 2024), sur justifications identiques à celles demandées par la DDT 23 au titre la conditionnalité des aides.

Article 2: Périodes minimales d'interdictions d'épandage

Par dérogation à l'application du 1° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement, les éleveurs dont les capacités de stockage sont devenues insuffisantes du fait des conditions météorologiques exceptionnelles pourront épandre des fertilisants de type II (lisier, fumier de volailles, ...):

- pendant les périodes d'interdiction d'épandage sur prairie (15/11/2023 à 15/01/2024),
- sur prairie de plus d'un an,
- à faible dose (< 40 uN/ha),
- sur des parcelles non situées dans une aire d'alimentation captage,
- à plus de 50 mètres d'un cours d'eau,
- sur des sols qui ne sont pas détrempés.

Les éleveurs concernés adresseront au préalable à la direction départementale des territoires de la Creuse une demande justifiant cette nécessité avec la quantité d'effluent concernée, les parcelles concernées et la dose d'azote à épandre.

Cette dérogation n'est possible que pendant l'hiver 2023-2024.

Article 3: Application

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Mesdames et Messieurs les maires des communes situées en zone vulnérable du département de la Creuse,

Madame la directrice départementale des territoires par intérim,

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Creuse

GUERET, le 1 3 DEC. 2023

Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, secrétaire général,

Bastien MEROT

Voies et délais de recours :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent (TA de Limoges-Cours Bugeaud-CS 40410, 87011 LIMOGES Cedex) d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le Ministre chargé de la transition écologique ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DDT de la Creuse

23-2023-12-05-00001

Arrêté DDT N° AP 23029 portant résiliation de la convention n° 23/3/03-1999/80-415/4/1111 conclue le 15/03/1999 entre l'Etat et la commune de St-Sulpice le Guérétois portant sur un logement individuel dans le bourg de St-Sulpice le Guérétois.



Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ DDT - Nº AP 23029

portant résiliation de la convention n° 23/3/03-1999/80-415/4/1111

La Directrice départementale des territoires de la Creuse par intérim,

VU la convention n° 23/3/03-1999/80-415/4/1111, conclue le 15 mars 1999 entre l'Etat et la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois en application de l'article L.351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitation, portant sur un programme de réhabilitation d'un logement individuel dans le bourg de Saint-Sulpice-le-Guérétois ;

VU l'article L. 353-12 du code de la construction et de l'habitation permettant la résiliation unilatérale des conventions par l'Etat;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2023-10-31-00001 du 31 octobre 2023 de la préfète de la Creuse donnant délégation de signature à Madame Pascale GILLI-DUNOYER, directrice départementale des territoires par intérim;

VU l'arrêté n° AP23025 du 2 novembre 2023, donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires de la Creuse par intérim;

VU la délibération en date du 29 décembre 2022 n° 2022 D-86 par laquelle le conseil municipal de la commune indique avoir transformé le logement social en local de stockage ;

CONSIDÉRANT la situation présentée par la commune sur la situation actuelle de ses locaux de stockage pour les associations et comme lieu d'activités périscolaires pour l'école maternelle ;

CONSIDÉRANT que l'engagement initial de location d'une durée de 9 ans jusqu'au 30/06/2008 ayant été respecté, et que la date d'expiration actuelle de la convention au 30 juin 2023 résulte de plusieurs prorogations triennales tacites ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des éléments ci-dessus constitue un motif d'intérêt général pouvant être appliqué en faveur de la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois dans le but de résilier la convention avant son terme ;

SUR proposition de Monsieur le chef du service urbanisme, habitat et construction durables;

Cité administrative B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex Tel: 05.55.51.59.00 Courriel: ddt@creuse.gouv.fr www.creuse.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: L'Etat prononce la résiliation, sans faute du bailleur, de la convention n° 23/3/03-1999/80-415/4/1111

ARTICLE 2: Cette résiliation prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3: Mme la Directrice départementale des territoires par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

DESCRIPTION DU PROGRAMME CONVENTIONNÉ

1) Désignation de l'immeuble :

Bâtiment communal comprenant un logement à usage locatif et `occupation social de type T3 d'une surface habitable et utile de 59,68 m², situé sur une parcelle de terrain cadastrées BB 17 d'une superficie de 60 ca au Bourg, 9 rue de la Liberté à Saint-Sulpice-le-Guérétois.

2) Origine de propriété:

Acte d'acquisition en date du 27 juin 1987, passé en l'étude de Me Jean-Michel CERCLIER, notaire à Guéret, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques de Guéret, le 02 juillet 1987, dépôt n° 465, volume 6400 n° 25.

Fait en trois originaux à Guéret, le _ 5 DEC. 2023

P/ La Directrice départementale des territoires par intérim,

Le Chef du Service Urbanisme, Habitat et Construction Durable

Pierre BONTEMS

DDT de la Creuse

23-2023-12-05-00002

Arrêté DDT N° AP 23030 portant résiliation de la convention n° 23/3/07-1984/79-975/4/177/261 conclue le 09/07/1984 entre l'Etat et la commune de St-Agnant-de-Versillat portant sur un logement à usage locatif et social dans le bourg de St-Agnant-de-Versillat.



Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ DDT - № AP 23030

portant résiliation de la convention n° 23/3/07-1984/79-975/4/177/261

La Directrice départementale des territoires de la Creuse par intérim,

VU la convention n° 23/3/07-1984/79-975/4/177/261, conclue le 09 juillet 1984 entre l'Etat et la commune de Saint-Agnant-de-Versillat en application de l'article L.351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitation, portant sur un programme d'amélioration d'un logement à usage locatif et occupation social dans la commune de Saint-Agnant-de-Versillat;

VU l'article L. 353-12 du code de la construction et de l'habitation permettant la résiliation unilatérale des conventions par l'Etat;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2023-10-31-00001 du 31 octobre 2023 de la préfète de la Creuse donnant délégation de signature à Madame Pascale GILLI-DUNOYER, directrice départementale des territoires par intérim;

VU l'arrêté n° AP23025 du 2 novembre 2023, donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires de la Creuse par intérim ;

VU l'acte de vente de Maître Alain BONNET-BEAUFRANC en date du 06 juillet 2011 entre la commune de Saint-Agnant-de-Versillat et Monsieur Isidore MAKANGA et Madame Linda Anne-Marie DUVERGER;

CONSIDÉRANT que l'engagement initial de location d'une durée de 9 ans jusqu'au 30 juin 1994 ayant été respecté, et que la date d'expiration actuelle de la convention au 30 juin 2024 résulte de plusieurs prorogations triennales tacites ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser la situation suite à la vente de ce logement le 06 juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des éléments ci-dessus constitue un motif d'intérêt général pouvant être appliqué en faveur de la commune de Saint-Agnant-de-Versillat dans le but de résilier la convention ;

SUR proposition de Monsieur le chef du service urbanisme, habitat et construction durables;

Cité administrative B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex Tel : 05.55.51.59.00 Courriel : ddt@creuse.gouv.fr www.creuse.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: L'Etat prononce la résiliation, sans faute du bailleur, de la convention n° 23/3/07-1984/79-975/4/177/261

ARTICLE 2: Cette résiliation prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3: Mme la Directrice départementale des territoires par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

DESCRIPTION DU PROGRAMME CONVENTIONNÉ

1) Désignation de l'immeuble :

Immeuble de la poste, comprenant un logement à usage locatif et occupation social de type T5 d'une surface habitable de 111,69 m² et d'une surface corrigée de 162 m², situé sur un terrain cadastré AE 310 et AE 312 d'une superficie de 5a 11 ca au Bourg, 9 et 11 Rue de la Place 23300 Saint-Agnant-de-Versillat.

2) Origine de propriété:

Le bailleur est propriétaire de l'immeuble en vertu de faits et actes antérieurs à 1956.

Fait en trois originaux à Guéret, le - 5 DEC. 2023

P/ La Directrice départementale des territoires par intérim,

Le Chef du Service Urbanisme, Habitat et Construction Durable

Pierre BONTEMS

DDT de la Creuse

23-2023-12-05-00003

Arrêté DDT N° AP 23031 portant résiliation de la convention n° 23/3/06-2005/85-123/4/1311 conclue entre l'Etat et la commune de Magnat l'Etrange sur un logement locatif social dans la commune de Magnat l'Etrange.

Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ DDT - № AP 23031

portant résiliation de la convention n° 23/3/06-2005/85-123/4/1311

La Directrice départementale des territoires de la Creuse par intérim,

VU la convention n° 23/3/06-2005/85-123/4/1311, conclue le 12 juillet 2005 entre l'Etat et la commune de Magnat l'Etrange en application de l'article L.351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitation, portant sur un programme de réhabilitation d'un logement locatif social situé dans la commune de Magnat l'Etrange;

VU l'article L. 353-12 du code de la construction et de l'habitation permettant la résiliation unilatérale des conventions par l'Etat;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2023-10-31-00001 du 31 octobre 2023 de la préfète de la Creuse donnant délégation de signature à Madame Pascale GILLI-DUNOYER, directrice départementale des territoires par intérim ;

VU l'arrêté n° AP23025 du 2 novembre 2023, donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires de la Creuse par intérim ;

VU l'acte de vente de Maître Nathalie DROJAT en date du 15 novembre 2019 entre la commune de Magnat l'Etrange et Mme Annick Thérèse Marie SCUILLER;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser la situation suite à la vente de ce logement le 15 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des éléments ci-dessus constitue un motif d'intérêt général pouvant être appliqué en faveur de la commune de Magnat l'Etrange dans le but de résilier la convention;

SUR proposition de Monsieur le chef du service urbanisme, habitat et construction durables;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: L'Etat prononce la résiliation, sans faute du bailleur, de la convention n° 23/3/06-2005/85-123/4/1311.

Cité administrative B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex Tel: 05.55.51.59.00 Courriel: ddt@creuse.gouv.fr www.creuse.gouv.fr

1/2

ARTICLE 2: Cette résiliation prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3: Mme la Directrice départementale des territoires par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

DESCRIPTION DU PROGRAMME CONVENTIONNÉ

1) Désignation de l'immeuble :

Bâtiment communal comprenant un logement à usage locatif et occupation social de type T3 d'une surface utile de 78,48 m², situé sur une parcelle de terrain cadastrée AB 57 et d'une superficie de 6a 67ca situé au Bourg 23260 Magnat l'Etrange.

2) Origine de propriété:

Parcelle n° 57, Section AB: La commune est propriétaire de la parcelle 57 depuis le 20 août 1979 de la section AB de 0ha06a67ca, suite à l'acte notarié de maître DROJAT publié et enregistré aux hypothèques d'Aubusson le 13 septembre 1979 sous le numéro de dépôt : 1979 D N 312/2001 volume 1979 P N 2711/14.

Fait en trois originaux à Guéret, le _ 5 DEC. 2023

P/ La Directrice départementale des territoires par intérim,

Le Chef du Service Urbanisme, Habitat et Construction Durable

Pierre BONTEMS

DDT de la Creuse

23-2023-12-05-00004

Arrêté DDT N° AP 23032 portant résiliation de la convention n° 23/3/11-1994/85-1231/4/884 conclue le 02/11/1994 entre l'Etat et la commune de Chamberaud portant sur un logement locatif social dans la commune de Chamberaud.



Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ DDT - № AP 23032

portant résiliation de la convention n° 23/3/11-1994/85-1231/4/884

La Directrice départementale des territoires de la Creuse par intérim,

VU la convention n° 23/3/11-1994/85-1231/4/884, conclue le 02 novembre 1994 entre l'Etat et la commune de Chamberaud en application de l'article L.351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitation, portant sur un programme d'acquisition et d'amélioration d'un logement locatif social situé dans la commune de Chamberaud;

VU l'article L. 353-12 du code de la construction et de l'habitation permettant la résiliation unilatérale des conventions par l'Etat;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2023-10-31-00001 du 31 octobre 2023 de la préfète de la Creuse donnant délégation de signature à Madame Pascale GILLI-DUNOYER, directrice départementale des territoires par intérim;

VU l'arrêté n° AP23025 du 2 novembre 2023, donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires de la Creuse par intérim;

VU l'acte de vente de Maître Sandra YVERNAULT en date du 17 mars 2022 entre la commune de Chamberaud et la Société META-TERRA;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser la situation suite à la vente de ce logement le 17 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des éléments ci-dessus constitue un motif d'intérêt général pouvant être appliqué en faveur de la commune de Chamberaud dans le but de résilier la convention ;

SUR proposition de Monsieur le chef du service urbanisme, habitat et construction durables;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: L'Etat prononce la résiliation, sans faute du bailleur, de la convention n° 23/3/11-1994/85-1231/4/884

Cité administrative B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex Tel: 05.55.51.59.00 Courriel: ddt@creuse.gouv.fr www.creuse.gouv.fr

1/2

ARTICLE 2: Cette résiliation prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3: Mme la Directrice départementale des territoires par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

DESCRIPTION DU PROGRAMME CONVENTIONNÉ

1) Désignation de l'immeuble :

Bâtiment communal comprenant un logement à usage locatif et occupation social de type T5 d'une surface habitable de 95 m² et d'une surface corrigée de 137 m², situé sur des parcelles de terrain cadastrées AE 130, 133, 137, 138, 139, 142, 146, 147, 250, 276 et 277 et d'une superficie de 1 ha 01 a 84 ca situées 1 Le Moulin 23480 Chamberaud.

2) Origine de propriété :

Le bailleur est propriétaire en vertu d'un acte notarié passé par-devant Me Guy LESAGE, Notaire associé à BOURGANEUF, le 05 mai 1993, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques d'AUBUSSON le 13 mai 1993 sous le dépôt n° 333/400 – volume 1993 P n° 839.

Fait en trois originaux à Guéret, le _ 5 DEC. 2023

P/ La Directrice départementale des territoires par intérim,

Le Chef du Service Urbanisme, Habitat et Construction Durable

Pierre BONTEMS

DDT de la Creuse

23-2023-12-13-00003

Arrêté DDT N° AP 23033 portant résiliation de la convention n° 23/3/02-1990-80-415/4/563 conclue entre l'État et la commune de Châtelus-le-Marcheix pour la réhabilitation d'un logement individuel à usage locatif et occupation sociale dans le bourg de Châtelus-le-Marcheix.



Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ DDT - Nº AP 23033

portant résiliation de la convention n° 23/3/02-1990-80-415/4/563

La Directrice départementale des territoires de la Creuse par intérim,

VU la convention n° 23/3/02-1990-80-415/4/563, conclue le 20 avril 1990 entre l'Etat et la commune de Châtelus-le-Marcheix en application de l'article L.351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitation, portant sur un programme de réhabilitation d'un logement individuel à usage locatif et occupation sociale dans le bourg de Châtelus-le-Marcheix;

VU l'article L. 353-12 du code de la construction et de l'habitation permettant la résiliation unilatérale des conventions par l'Etat;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2023-10-31-00001 du 31 octobre 2023 de la préfète de la Creuse donnant délégation de signature à Madame Pascale GILLI-DUNOYER, directrice départementale des territoires par intérim ;

VU l'arrêté n° AP23025 du 2 novembre 2023, donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires de la Creuse par intérim ;

VU la délibération en date du 16 décembre 2022 n° D2022 12 76 par laquelle le conseil municipal de la commune indique avoir transformé le logement social en bureau d'étude ;

CONSIDÉRANT la situation présentée par la commune sur la situation actuelle du local occupé depuis 2012 par la société Impact Conseil (bureau d'étude);

CONSIDÉRANT que l'engagement initial de location d'une durée de 9 ans jusqu'au 30/06/2005 ayant été respecté, et que la date d'expiration actuelle de la convention au 30 juin 2023 résulte de plusieurs prorogations triennales tacites ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des éléments ci-dessus constitue un motif d'intérêt général pouvant être appliqué en faveur de la commune de Châtelus-le-Marcheix dans le but de résilier la convention avant son terme;

SUR proposition de Monsieur le chef du service urbanisme, habitat et construction durables;

Cité administrative B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex Tel: 05.55.51.59.00 Courriel: ddt@creuse.gouv.fr

www.creuse.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: L'Etat prononce la résiliation, sans faute du bailleur, de la convention n° 23/3/02-1990-80-415/4/563

ARTICLE 2: Cette résiliation prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3: Mme la Directrice départementale des territoires par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

DESCRIPTION DU PROGRAMME CONVENTIONNÉ

1) Désignation de l'immeuble :

Bâtiment communal comprenant un logement à usage locatif et occupation social de type T4 d'une surface habitable de 77 m² et d'une surface corrigée de 119 m², situé sur une parcelle de terrain cadastrée B 905 d'une superficie de 4 a 03 ca à Châtelus-le-Marcheix.

2) Origine de propriété :

Le bailleur est propriétaire en vertu de faits et actes antérieurs à 1956.

Fait en trois originaux à Guéret, le 1 3 DEC. 2023

P/ La Directrice départementale des territoires par intérim,

Le Chef du Service Urbanisme, Habitat et Construction Durable

Pierre BONTEMS

23-2023-12-06-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.
Vincent JECHOUX, directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er
janvier 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº

La préfète de la Creuse Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 juillet 2023 portant nomination de M. David GOUTX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé des fonctions de directeur délégué de la région Nouvelle-Aquitaine, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} août 2023;

Vu l'arrêté interministériel du 17 août 2023 portant attribution par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine à M. David GOUTX, à compter du 1er septembre 2023 ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 novembre 2023 portant nomination de M. Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} janvier 2024;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2023-08-30-00003 du 30 août 2023 donnant délégation de signature à M. David GOUTX dans le cadre de l'intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – A compter du 1^{er} janvier 2024, délégation est donnée à **M. Vincent JECHOUX**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL), à l'effet de signer, pour ce qui concerne les attributions relevant de la préfète de la Creuse dans le champ de compétences de la DREAL, toute décision et correspondance, à l'exception :

1. des correspondances adressées aux ministères, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,

- 2. des correspondances adressées aux parlementaires et à la présidente du Conseil départemental de la Creuse sur les sujets de fond,
- des correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, sauf correspondance individuelle à caractère technique dans le cadre des compétences déléguées,
- 4. des décisions qui mettent en jeu le contrôle de légalité des décisions prises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- 5. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et tous les arrêtés subséquents,
- 6. des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- 7. des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €,
- 8. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- 9. des arrêtés portant nomination de membres de commissions administratives et comités départementaux,
- 10. et des décisions de passer outre les avis défavorables d'élus ou de commissions administratives.

<u>ARTICLE 2</u> – Conformément à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Vincent JECHOUX peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés pour les attributions relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

Cette décision de subdélégation sera communiquée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral n° 23-2023-08-30-00003 du 30 août 2023 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

<u>ARTICLE 4</u> – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES cedex (y compris via l'application *Télécours citoyens* accessible sur le site <u>www.telecours.fr</u>).

<u>ARTICLE 5</u> – M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Fait à Guéret, le 6 décembre 2023

La préfète,

Signé: Anne FRACKOWIAK-JACOBS

23-2023-12-12-00003

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (16 août 2024)





Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Creuse

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-23-04-03-00028 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à M. Luc ESTRUCH, Directeur départemental des Finances publiques de la Creuse, l'autorisant à signer les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

ARRÊTE:

Article 1er

Les services suivants, relevant de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 16 août 2024.

Sites de GUÉRET et de son arrondissement administratif :

- Direction départementale des Finances publiques ;
- Service des impôts des particuliers (SIP);
- Service des impôts des entreprises (SIÉ);
- Service départemental des impôts fonciers ;
- Service de la publicité foncière et de l'enregistrement ;
- Service d'appui à la publicité foncière (SAPF);
- Pôle de contrôle, recherche et expertise ;
- Pôle de recouvrement spécialisé de la Creuse ;
- Service de gestion comptable de Guéret ;
- Trésorerie Santé publique ;
- Service de gestion comptable de La Souterraine.

Sites d'AUBUSSON:

- Service des impôts des particuliers (SIP);
- Service de gestion comptable d'Aubusson.

Article 2:

Le présent arrêté serà publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Guéret, le 12 décembre 2023.

Par délégation de la Préfète, Le Directeur départemental des Finances publiques

> Luc ESTRUCH Administrateur d'Etat

23-2023-11-06-00003

Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour les impositions 2024

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CREUSE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2024

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que : -les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale;

- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2023, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI

Situation du département de la CREUSE

La CDVL n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 06/11/2023.

Aucune liste de parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2023 pour les impositions 2024.

En revanche, conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 23-2022-11-30-00002 en date du 1^{er} décembre 2022 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'<u>article 371 ter S</u> de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Creuse

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2024

Catégories —	Tarifs 2024 (€/m²)				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	14.8	15.1	21.3	31.8	52.5
ATE2	23.4	23.2	22.7	29.3	54.0
ATE3	10.0	15.1	19.8	19.8	21.8
BUR1	86.3	86.3	84.8	90.0	95.7
BUR2	66.4	73.9	74.1	84.4	102.5
BUR3	18.7	47.4	70.8	88.6	123.4
CLI1	50.2	85.7	85.7	97.9	97.9
CLI2	37.6	37.6	54.6	55.1	59.9
CLI3	50.6	50.6	54.6	68.8	82.2
CLI4	61.7	63.7	66.1	66.1	69.8
DEP1	2.1	4.4	18.3	18.3	18.3
DEP2	16.0	21.0	25.5	32.9	59.8
DEP3	4.0	6.0	8.1	13.2	13.2
DEP4	33.4	33.4	33.0	33.5	34.9
DEP5	9.7	9.7	10.5	13.9	30.2
ENS1	25.9	33.2	37.5	51.6	51.6
ENS2	25.9	33.2	37.5	51.6	51.6
HOT1	63.2	63.2	85.9	89.0	89.0
НОТ2	27.1	39.3	42.6	48.3	54.0
НОТ3	12.5	34.1	34.1	36.7	36.7
НОТ4	22.3	40.5	46.5	49.2	50.2
HOT5	35.7	47.1	51.9	53.5	53.5
IND1	36.0	36.0	36.0	36.2	36.2
IND2	12.1	12.1	17.3	22.4	22.4
MAG1	30.0	40.8	61.5	81.7	96.2
MAG2	20.7	35.9	51.5	61.7	77.1
MAG3	53.1	53.1	52.9	95.9	216.5
MAG4	15.4	20.6	34.2	55.4	107.5
MAG5	13.4	18.5	30.8	50.1	95.4
MAG6	20.6	20.6	43.3	86.9	86.9
MAG7	10.1	10.1	15.3	15.3	37.9
SPE1	5.2	15.4	22.5	34.5	34.5
SPE2	17.0	17.0	37.5	37.5	59.0
SPE3	3.6	19.2	22.4	44.7	51.5
SPE4	0.7	0.7	0.8	1.4	1.4
SPE5	0.3	1.6	1.6	1.8	1.8
SPE6	44.0	44.0	63.8	63.8	64.8
SPE7	41.0	41.0	41.0	41.0	41.0

23-2023-12-03-00001

Arrêté préfectoral fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an

Arrêté n° 23-2023fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an

La préfète de la Creuse

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 434-1 à L. 434-4 et R. 434-1 à R. 434-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2023-10-06-00001 du 6 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît BAYARD, administrateur de l'État, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Creuse ;

VU l'instruction du 9 octobre 2023 du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice de l'énergie et du climat relative à l'organisation du délestage de la consommation de gaz naturel ;

VU les données communiquées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel en application de l'article R. 434-1 du Code de l'énergie, recueillies auprès de chaque consommateur raccordé à leurs réseaux et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure de 5GWh au cours de l'année 2022;

VU les propositions émises par les services consultés et notamment la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que, conformément à l'article R. 434-4 du Code de l'énergie, le préfet établit, sur la base des informations reçues des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des listes de consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un niveau de protection en cas d'activation du délestage de la consommation de gaz naturel prévu à l'article R. 434-5 du même Code ;

Considérant que cet article R. 434-4 du Code de l'énergie définit trois listes susceptibles d'être établies dans ce cadre ;

Considérant qu'aucun consommateur de gaz naturel ne remplit, dans le département de la Creuse, les conditions qui conduiraient à établir les listes n° 1 et n° 3 prévues par cette réglementation ;

Considérant, dès lors, que le présent arrêté a vocation à dresser la seule liste n° 2, celle des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er - Liste n° 2 prévue par l'article R. 434-4 du Code de l'énergie

La liste des consommateurs de gaz naturel est établie conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Transmission aux gestionnaires du réseau de gaz naturel et notification

La liste définie à l'article 1 du présent arrêté est transmise au gestionnaire du réseau de gaz naturel qui est chargé d'informer les consommateurs concernés de leur inscription sur ladite liste.

ARTICLE 3 - Recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté :

- un recours gracieux peut être adressé à la Préfète de la Creuse sous le présent timbre ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative 11, rue des Saussaies 75800 PARIS Cedex 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **deux mois** à compter de la date de réception d'un tel recours administratif, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Limoges (2, cours Bugeaud CS 40410 – 87011 LIMOGES CEDEX) dans un délai de deux mois suivant la date de notification ou de la publication du présent arrêté (et également dans les deux mois suivant la date du rejet d'un recours administratif). Ce recours peut être exercé dans le cadre du télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Exécution - Publication

Le Directeur de Cabinet de la Préfète de la Creuse, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine par intérim et les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, à l'exception de ses annexes, au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse.

Fait à Guéret, le 3 décembre 2023

La Préfète Signé : Anne FRACKOWIAK-JACOBS

23-2023-11-30-00002

Arrêté habilitation 2023-2028 MICHELET Pierre



Direction des Collectivités et de la Réglementation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2023-11- 30 - 90002

PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE LA SARL PIERRE MICHELET

La Préfète de la Creuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2223-56;

VU le décret n° 2020-750 du 16 juin 2020 relatif à l'obligation de fournir une attestation de conformité des véhicules funéraires qui met fin à l'obligation d'effectuer une visite de conformité dans les 6 mois précédant la demande de renouvellement de l'habilitation ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire fixant la durée d'habilitation unique à 5 ans qu'il s'agisse d'une première demande ou d'une demande de renouvellement et à l'utilisation de la housse mortuaire obligatoire en cas de transport du corps avant mise en bière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2017-11-21-001 du 21 novembre 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL PIERRE MICHELET (siret 411 446 412 000 16) dont le représentant légal est M. Pierre MICHELET, située 13 rue du Tutet 23800 La Celle-Dunoise ;

VU la demande de renouvellement en date du 16 novembre 2023 formulée par la SARL PIERRE MICHELET sise 13 rue du Tutet 23800 La Celle-Dunoise dont il a été accusé réception le 21 novembre 2023 et complétée le 30 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La SARL PIERRE MICHELET (siret 411 446 412 000 16) dont le représentant légal est M. Pierre MICHELET, située 13 rue du Tutet 23800 La Celle-Dunoise (Creuse), est habilitée à exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2. – L'habilitation n° 23-23-0035 est accordée pour cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté soit jusqu'au 30 novembre 2028.

Place Louis Lacrocq B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex Tel : 05.55.51.59.00 Courriel : prefecture@creuse.gouv.fr www.creuse.gouv.fr

1/2

ARTICLE 4. – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pierre MICHELET et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret le 30 novembre 2023

Pour la Préfète, et par délégation, Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

23-2023-12-12-00001

Arrêté MARSAC modif Cion REU



Fraternité

Direction des Collectivités et de la Réglementation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-12-12-00001 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE MARSAC

La Préfète de la Creuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2023-10-19-00122 du 19 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de MARSAC ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2023 désignant Mme Stéphanie TOURAND comme suppléante de M. Daniel GIRAUD ;

Considérant qu'il convient de nommer un suppléant au délégué de la commune ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée cidessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration
 - . titulaire : LAVALADE Philippe . suppléant : JANOUEIX Annie
- délégué(s) du tribunal

. titulaire : VALADEAU Jean-François . suppléant : CHASSAGNE Christine

- <u>délégué(s) de la commune</u>
 - . titulaire: GIRAUD Daniel
 - . suppléant : TOURAND Stéphanie

Place Louis Lacrocq B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex Tel: 05.55.51.59.00 Courriel: prefecture@creuse.gouv.fr www.creuse.gouv.fr

1/2

<u>ARTICLE 2</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 12 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,

signé: Bastien MEROT

23-2023-12-12-00005

Arrêté modifiant arreté 23-2019-10-16-001 du 16 oct 2019 habilitation funéraire AUBOIRON



Direction des Collectivités et de la Réglementation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 23-2023-12-42 - 90005

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 23-2019-10-16-001 DU 16 OCTOBRE 2019 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS AUBOIRON

> La Préfète de la Creuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2223-56;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2019-10-16-001 du 16 octobre 2019 modifié par arrêté préfectoral n° 23-2021-07-01-00003 du 1^{er} juillet 2021, portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Société d'exploitation des Établissements Auboiron (siret 440 959 369 000 32) dont le représentant légal est M. Pierre LEMOINE, située 67 avenue de la République 23110 Evaux-les-Bains ;

CONSIDÉRANT le transfert d'une partie de ses activités sur l'établissement situé 67 avenue de la République 23110 Evaux-les bains (siret 440 959 369 000 65);

CONSIDÉRANT que des erreurs matérielles se sont glissées dans la rédaction de l'arrêté préfectoral susvisé notamment dans le numéro d'enregistrement établi par le Registre des Opérateurs Funéraires (ROF) et la répartition des activités funéraires entre l'établissement situé 67 avenue de la République et le siège social 4 avenue de Budelle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 23-2019-10-16-001 du 16 octobre 2019 modifié par arrêté préfectoral n° 23-2021-07-01-00003 du 1er juillet 2021 est modifié comme suit : « La SARL Société d'exploitation des Établissements Auboiron (siret 440 959 369 000 65) dont le représentant légal est M. Pierre LEMOINE, située 67 avenue de la République 23110 Evaux-les-Bains est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- Organisation des obsèques. »

ARTICLE 2. – L'article 2 de L'arrêté préfectoral n° 23-2019-10-16-001 du 16 octobre 2019 modifié par arrêté préfectoral n° 23-2021-07-01-00003 du 1^{er} juillet 2021 est modifié comme suit : «L'habilitation n° **20-23-0125** est accordée pour six ans à compter de la date de signature du présent arrêté, soit **jusqu'au 16 octobre 2025.** »

Place Louis Lacrocq B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex Tel: 05.55.51.59.00 Courriel: prefecture@creuse.gouv.fr www.creuse.gouv.fr

1/2

<u>ARTICLE 2.</u> – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pierre LEMOINE et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret le 12 DEC. 2023

Pour la Préfète, et par délégation, Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

23-2023-12-12-00004

Arrêté modifiant arrêté 23-2019-10-16-002 du 16 oct 2019 habilitation funéraire AUBOIRON



Direction des Collectivités et de la Réglementation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 23-2023-12-12-00004

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 23-2019-10-16-002 DU 16 OCTOBRE 2019 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE LA SARL SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS AUBOIRON 4 AVENUE DE BUDELLE À EVAUX-LES-BAINS

> La Préfète de la Creuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2223-56;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2019-10-16-002 du 16 octobre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Société d'exploitation des Établissements Auboiron (siret 440 959 369 000 24) dont le représentant légal est M. Pierre LEMOINE, située 4 avenue de Budelle 23110 Evaux-les-Bains (siège social);

CONSIDÉRANT que des erreurs matérielles se sont glissées dans la rédaction de l'arrêté préfectoral susvisé notamment dans le numéro d'enregistrement établi par le Registre des Opérateurs Funéraires (ROF) et la répartition des activités funéraires entre le siège social situé 4 avenue de Budelle et l'établissement du 67 avenue de la République;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 23-2019-10-16-002 du 16 octobre 2019 susvisé est modifié comme suit :

« La SARL Société d'exploitation des Établissements Auboiron (siret 440 959 369 000 24) dont le représentant légal est M. Pierre LEMOINE, située 4 avenue de Budelle 23110 Evaux-les-Bains (siège social) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- F Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Fourniture de corbillards et voitures de deuils ;
- Fourniture de personnel et des d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire;

Place Louis Lacrocq B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex Tel: 05.55.51.59.00 Courriel: prefecture@creuse.gouv.fr www.creuse.gouv.fr ARTICLE 2. – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 23-2019-10-16-002 du 16 octobre 2019 est modifié comme suit : « L'habilitation n° 20-23-0126 est accordée pour six ans à compter de la date de signature du présent arrêté, soit jusqu'au 16 octobre 2025. »

ARTICLE 3. – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2019-10-16-002 du 16 octobre 2019 susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 4. – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pierre LEMOINE et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret le 1 2 DEC. 2023

Pour la Préfète, et par délégation, Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

23-2023-12-01-00005

Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg



Direction des collectivités et de la réglementation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BÉNÉVENT/GRAND-BOURG

La préfète de la Creuse

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau assainissement aux communautés de communes,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-11-02-001 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2017-07-25-002 du 25 juillet 2017 et n° 2018-03-14-003 du 14 mars 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent/Grand-Bourg », désormais dénommée « Monts et Vallées Ouest Creuse »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-06-28-002 du 28 juin 2018 portant modification des statuts et du siège de la communauté de communes « Monts et Vallées Ouest Creuse »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-12-20-006 du 20 décembre 2018 portant approbation des statuts de la communauté de communes « Monts et Vallées Ouest Creuse »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-12-20-001 du 20 décembre 2019 portant répartition de l'actif, du passif et du personnel de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, consécutif à la décision en date du 12 juillet 2019 par laquelle le tribunal administratif de Limoges a annulé l'arrêté du 2 novembre 2019 portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-06-29-00003 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de commune de Bénévent/Grand-Bourg,

Place Louis Lacrocq B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex Tel: 05.55.51.59.00 Courriel: prefecture@creuse.gouv.fr www.creuse.gouv.fr

1/2

VU la délibération du 3 juillet 2023 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg a décidé de prendre la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2024,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : Augères, Aulon, Bénévent-l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Châtelus-le-Marcheix, Fleurat, Fursac, Le Grand-Bourg, Lizières, Marsac, Mourioux-Vieilleville et Saint-Priest-la-Plaine,

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de : Arrènes, Azat-Châtenet et Saint-Goussaud,

CONSIDÉRANT dès lors que les conditions de majorité requises à l'article L. 5211-17 sont remplies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Le transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg est effectif à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, le directeur départemental des finances publiques de la Creuse, le président de la communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et dont une copie sera adressée au maire de chaque commune membre.

Guéret, le

VEL. ZUZS

La Préfère

Pour la Préfète et par délégation, Le sous-préfet, se rétaire général

Bastien MEROT

23-2023-12-04-00001

Arrêté portant modification d'un Agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière - ACTI-ROUTE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°-23-2023-12 DU 04/12/2023 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°23-2023-01-18-00002 DU 18 JANVIER 2023 PORTANT AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT CHARGÉ D'ORGANISER DES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ACTI ROUTE

La Préfète de la Creuse Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7,L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 et notamment l'article 23 relatif à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Vu l'arrêté préfectoral N°23-2023-01-18-00002 du 18 janvier 2023 modifié portant agrément de la société ACTI-ROUITE chargée d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par M. Joël POLTEAU en date du 17 novembre 2023 ;

Considérant que l'établissement souhaite utiliser une nouvelle salle pour dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Place Louis Lacrocq B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex Tel: 05.55.51.59.00 Courriel: prefecture@creuse.gouv.fr www.creuse.gouv.fr

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'article 3 de l'arrêté préfectoral N°23-2023-01-18-00002 du 18 janvier 2023 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- BRIT HÔTEL 19, Avenue de la Sénatorerie 23 000 GUÉRET
- Mairie de GUÉRET Esplanade François Mitterrand 23 000 GUÉRET
- TREMPLIN NATURE 2, rue Paul Louis 23 000 Guéret
- Maison de l'Emploi et de la Formation « Salle Goubely » Esplanade Charles de Gaulle
- 23 200 AUBUSSON
- --THE ORIGINALS HÔTEL ALEXIA 9, ZA de la Prade 23 300 LA SOUTERRAINE

Toute modification relative aux personnes désignées pour l'encadrement technique et administratif des stages devra être communiquée au Préfet.

<u>Article 2</u>: Les autres articles de l'arrêté susvisé demeurent sans changement.

<u>Article 9</u>: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Creuse et le sous-préfet d'Aubusson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour notification à:

M. Joël POLTEAU, Gérant de la Société ACTI-ROUTE,

Pour information à:

- Mme la Procureure de la République,
- Mme le Maire de Guéret,
- M. le Maire d'Aubusson,
- M. le Maire de La Souterraine
- M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de la Creuse,
- M. le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Creuse,
- M. le Délégué au permis de conduire et à la Sécurité Routière.

Fait à Guéret, le 04/12/2023

Pour la Préfète, et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Signé

Benoît BAYARD

23-2023-12-08-00001

Arrêté préfectoral ordonnant l'exécution de mesures d'urgence en présence d'un danger imminent pour la santé publique





ARRETE PREFECTORAL N°

ordonnant l'exécution de mesures d'urgence en présence d'un danger imminent pour la santé publique

> La Préfète de la Creuse Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 1311-4 et R. 1331-14 à R. 1331-65;

VU le Décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés ;

VU le rapport établi par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en date du 4 décembre 2023, relatant les faits constatés dans la maison d'habitation sise 5 route du Stade à PEYRAT LA NONIERE (23130), occupé par Monsieur MASSÉ Jean-Jacques, et appartenant à Monsieur AUMEUNIER Gérard domicilié au Bareix à SAINT PARDOUX LE NEUF (23200);

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que le logement présente une accumulation conséquente de déchets dont des déchets fermentescibles et des excréments d'origine humaine ;

CONSIDERANT que ces déchets putrescibles répandent des odeurs nauséabondes dans le logement pouvant attirer les insectes, les rongeurs et les parasites et qu'ils sont propices au développement de moisissures et de germes microbiologiques ;

CONSIDERANT que cette situation crée des risques sanitaires graves et des nuisances pour l'occupant du logement et le voisinage tels que :

- Risques de survenue ou d'aggravation de pathologies notamment maladies infectieuses ou parasitaires.
- Risques de survenue ou d'aggravation de pathologies notamment maladies pulmonaires, asthmes, allergies.
- Risques de chutes.

CONSIDERANT le danger ponctuel et imminent pour la santé de l'occupant du logement et du voisinage, ainsi que l'urgence à intervenir afin d'écarter tout risque sanitaire;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur MASSÉ Jean-Jacques domicilié au 5 route du Stade à PEYRAT LA NONIERE (23130), est mis en demeure dans **un délai de 15 jours** à compter de la notification du présent arrêté, de procéder à :

- L'évacuation de l'ensemble des déchets et des détritus encombrant le logement,
- Au nettoyage et désinfection de l'ensemble du logement,
- La désinsectisation et dératisation du logement et de ses abords.

<u>Article 2</u>: En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, Monsieur le Maire de PEYRAT LA NONIERE, à défaut, Madame la Préfète procédera à leur exécution d'office aux frais de l'occupant mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de la Creuse, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – 14 Avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP), dans les 2 mois suivant la notification. L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1- cours Vergniaud 87000 Limoges, dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Cette saisine peut intervenir en utilisant l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MASSÉ Jean-Jacques, occupant, domicilié au 5 route du Stade à PEYRAT LA NONIERE (23130) ainsi qu'à Monsieur AUMEUNIER Gérard, propriétaire, domicilié au Bareix à SAINT PARDOUX LE NEUF (23200).

Il sera transmis à Monsieur le Maire de PEYRAT LA NONIERE pour exécution et à Madame la Procureure de la République pour information.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Maire de PEYRAT LA NONIERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente mise en demeure.

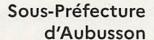
Guérot, le 08 DEC. 2023

Pour la Préfète et par délégation, Le sous-préfé con aire général

Bastien MEROT

23-2023-12-12-00002

arrêté fixant le calendrier des appels à la générosité publique autorisés pour l'année 2024





ARRÊTÉ N° 23-2023- DU 12 DÉCEMBRE 2023 FIXANT LE CALENDRIER DES APPELS A LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE AUTORISES POUR L'ANNÉE 2024

La Préfète de la Creuse

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°91-772 du 7 août 1991 modifiée par ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015, relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 modifié par ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la circulaire n°INT/A/99/00225/C portant application des dispositions de la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfectures dans la mise en œuvre de ce dispositif;

Vu le calendrier fixant les journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2024;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète d'Aubusson par intérim ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2024 est fixé ainsi qu'il suit :

5, rue Saint-Jean 23200 Aubusson Tel: 05.55.51.59.00 Courriel:sp-aubusson@creuse.gouv.fr www.creuse.gouv.fr

Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2024

	DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES			
		JANVIER ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
	edi 26 au dimanche 28 janvier 2024 vec quête tous les jours	Quête nationale pour la Journée mondiale des malades de la lèpre	Fondation Raoul Follereau Œuvres françaises de l'Ordre de Malte			
		FÉVRIER	de iviaite			
	8 janvier au vendredi 9 février 2024 quête le samedi 3 février	Campagne de solidarité pour le droit au départ en vacances	Jeunesse au Plein Air			
	di 10 et dimanche 11 février 2024 vec quête tous les jours	Quête annuelle	Foyer Notre-Dame des Sans Abris			
	. MARS					
	di 9 au lundi 11 mars 2024 ec quête tous les jours	Campagne du Bleuet de France (Journée d'hommage aux victimes du terrorisme)	Ordre national du Bleuet de France			
	11 mars au dimanche 17 mars 2024 ec quête tous les jours	Quête annuelle dans le cadre de la semaine nationale des personnes handicapées physiques	APF France Handicap			
	16 au dimanche 24 mars 2024 ec quête tous les jours	Collecte nationale en faveur de la recherche sur la maladie d'Alzheimer	Fondation Recherche Alzheimer			
	8 au dimanche 24 mars 2024 ec quête les samedi 23 et dimanche 24	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer			
	i 18 au lundi 25 mars 2024 ec quête tous les jours	Sidaction multimédia 22, 23, 24/03 Animations régionales les autres jours	SIDACTION			
MAI						
	di 1 ^{er} au mercredi 8 mai 2024 ec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France (Commémoration de la victoire du 8 mai 1945)	Ordre national du Bleuet de France			

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES				
Lundi 6 au dimanche 19 mai 2024 Avec quête les 18 et 19 mai	Campagne en faveur de l'aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union française des centres de vacances et de loisirs				
Samedi 25 mai au dimanche 2 juin 2024 Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix- Rouge Française	Croix-Rouge				
JUIN						
Samedi 1 ^{er} au samedi 8 juin 2024 Avec quête tous les jours	Journées nationales contre la leucémie (Colloque à l'Assemblée Nationale le 05/06)	Association Cent pour sang, la Vie				
Samedi 1 ^{er} au dimanche 30 juin 2024 Collectes et actions locales susceptibles d'être menées tout au long du mois de juin	Journée mondiale de lutte contre la SLA le 21 juin 2024	ARSLA (Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du motoneurone)				
JUILLET						
Samedi 13 et dimanche 14 juillet 2024 Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France	Ordre national du Bleuet de France				
	SEPTEMBRE					
Samedi 21 au samedi 28 septembre 2024 Avec quête tous les jours	Journée mondiale d'Alzheimer (Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer)	France Alzheimer				
OCTOBRE						
Samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Œuvres françaises de l'Ordre de Malte				
	NOVEMBRE					
Mercredi 30 octobre au dimanche 3 novembre 2024 Avec quête tous les jours	Quête annuelle	Le Souvenir Français				

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES			
Vendredi 1 ^{er} au lundi 11 novembre 2024 Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France (Commémoration de l'Armistice de 1918)	Ordre national du Bleuet de France			
Dimanche 10 au dimanche 17 novembre 2024 Avec quête tous les jours	Campagne nationale de lutte contre les maladies respiratoires	Fondation du Souffle			
Samedi 16 et dimanche 17 novembre 2024 Avec quête tous les jours	Campagne nationale du Secours catholique	Secours catholique Caritas France			
Lundi 25 novembre au dimanche 2 décembre 2024 Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le Sida le 1 ^{er} décembre Animations régionales les autres jours	SIDACTION			
DÉCEMBRE					
Dimanche 1 ^{er} décembre 2024 Avec quête toute la journée	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	Association AIDES			
Vendredi 6 au dimanche 15 décembre Avec quête tous les jours	Campagne nationale du Téléthon 2024 Appel aux dons sur les différents médias (et plus particulièrement à la télévision, la radio et internet) dont les plages horaires sont d'ores et déjà réservées	AFM Téléthon			

<u>Article 2</u>: Seuls les œuvres et organismes mentionnés à l'article 1^{er} peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1^{er} ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

Article 4: Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée, elle doit être visée par l'autorité préfectorale.

<u>Article 5:</u> Les organismes habilités à solliciter le public doivent souscrire les assurances nécessaires à la couverture pour toute la durée de la quête de l'ensemble des personnes chargées de procéder, sous leur égide, aux collectes sur la voie publique.

<u>Article 6:</u> Mme la Sous-Préfète, chargée de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet d'Aubusson, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse et Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Aubusson, le 12 décembre 2023

Pour La Préfète et par délégation, La Sous-Préfète d'Aubusson par intérim,

Anne GEVERTZ